

## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2025-237

LE PRESIDENT,

Objet :

**Marché public de contrôle  
Technique relative à la  
construction du site principal  
Roannaise de l'Eau**

**Avec la société APAVE  
Infrastructure et construction**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés en procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2025-098 du comité syndical du 17 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une consultation a été organisée le 28 novembre 2025 en procédure adaptée ouverte pour la mission de contrôle technique pour le site principal de Roannaise de l'Eau à Riorges ;

Considérant qu'à la date de remise des offres, le 8 décembre 2025, 6 offres ont été déposées dans les délais ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres et pondérations des critères de choix, la Commission d'examen des marchés dématérialisée a donné son avis sur l'attribution du marché ;

En conséquence, Monsieur le Président

### DECIDE

1°) d'approuver le marché de mission de contrôle technique relative à la construction du site principal de Roannaise de l'Eau au vu des offres proposées basées sur le Décompte de Prix Global et Forfaitaire, avec la société APAVE Infrastructure et construction, pour un montant de travaux de 11 610.00 € HT ;

2°) de signer le marché correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget concerné.

Roanne, le 24 décembre 2025



Le Président,  
Daniel FRECHET

Roanne, le 24 décembre 2025

Le Président